



Commercial  
sexual  
exploitation  
of children

Exploitation  
sexuelle  
des enfants  
à des fins  
commerciales

Explotación  
sexual  
comercial  
de los niños

## La pornographie mettant en scène des enfants : l'enregistrement d'un crime

Lors du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, une question préoccupait beaucoup les participants. Il s'agissait de trouver le moyen de relever le nouveau défi posé par la transmission et le partage d'images pornographiques d'enfants sur le support relativement récent de l'Internet. Depuis cette date, la pornographie, y compris celle mettant en scène des enfants, a proliféré sur la toile, mais c'est aussi un fait que la police, les fournisseurs de service Internet et les ONG ont considérablement amélioré leur capacité de suivre les mouvements de la pédopornographie, d'en identifier les sources et de traduire en justice ceux qui l'exportent et ceux qui la téléchargent.

Depuis 1996, la révision des lois ayant érigé en infractions pénales la distribution et la possession de pédopornographie par le canal de l'Internet a rendu possibles de nombreuses descentes de police – reposant souvent sur la collaboration des services de police de plusieurs pays – pour perquisitionner dans les maisons et les ordinateurs des fournisseurs comme des clients de 'pédopornographie'. Dans certains cas, les hommes (et très épisodiquement les femmes) arrêtés lors de ces descentes avaient manifesté un intérêt sexuel plus actif pour les enfants; dans les autres, rien ne permettait de penser qu'il y avait eu activité criminelle d'un autre type que la possession d'images pornographiques. Dans des cas de ce genre, on se demande souvent pourquoi la simple possession de pédopornographie doit être considérée comme aussi grave. Est-ce un crime, font valoir certains, que de télécharger quelques photos obscènes pour son excitation personnelle ?

La réponse est simple : la pédopornographie est presque toujours l'enregistrement d'un crime en train d'être commis. Les enfants que l'on voit sur ces photos ont été, au moment où elles ont été prises, exposés à des actes dégradants et humiliants de caractère criminel. Sur certaines de ces images, ils sont battus ou brûlés ou sont exposés aux pires actes de dépravation sexuelle. Ils font l'objet d'une manipulation psychologiquement éprouvante pour les amener à poser de façon obscène avec d'autres personnes, y compris d'autres enfants. Aucune image pornographique d'un enfant n'a été produite sans que l'enfant souffre.

### Impact à long terme sur les victimes

Ayant depuis longtemps atteint l'âge adulte, il ou elle sait que quelqu'un peut encore être en train de regarder sa photographie, et être ainsi le témoin de sa dégradation et de sa souffrance. Les personnes qui téléchargent de telles images ne sont donc pas d'inoffensifs collectionneurs ou ne sont pas simplement mues par la curiosité. Elles se font les complices d'un crime en perpétuant le commerce lucratif qui détruit la dignité des enfants et, dans les cas les plus graves, leur santé, parfois leur vie.

Le Département de la police de Los Angeles a établi que, sur 700 agresseurs d'enfants arrêtés sur une période de 10 ans et condamnés pour agressions sexuelles extrafamiliales à l'endroit d'enfants, plus de la moitié étaient en possession d'images pédopornographiques et 80 % possédaient de la pornographie soit enfantine, soit adulte. Entre 1986 et 1988, l'ONG britannique ChildWatch a constaté que six des 27 agresseurs d'enfants condamnés au cours de ces deux années-là avaient produit de la pédopornographie pendant l'agression et qu'ils étaient tous en possession d'images pornographiques représentant des enfants. Il est donc clair qu'il existe un lien entre l'agression et l'exploitation sexuelle des enfants et la production et la possession de pédopornographie.

En raison de son caractère illicite, la pédopornographie en circulation ne fait pas l'objet d'une analyse statistique aussi régulière et rigoureuse que la pornographie pour adultes. Les chiffres concernant le commerce électronique des images pour adultes permet toutefois de se faire une idée de l'explosion du cyber-commerce destiné à répondre à la demande d'images pornographiques : dès 1996, une étude réalisée par la société de recherche commerciale américaine Forrester a calculé que la pornographie pour adultes vendue à partir des sites Internet dans le monde entier représentait un chiffre d'affaires annuel de 52 millions de dollars, ce qui représentait alors 10 % de l'ensemble du cybercommerce. En avril 2001, une recherche de pédopornographie sur Google a donné 425 000 résultats. On voit que la pédopornographie est un secteur d'activité non négligeable.

L'Internet et d'autres technologies nouvelles telles que la téléphonie [w@p](#) facilitent la distribution de masse et peuvent compliquer l'interception, mais le problème essentiel reste non la distribution de pédopornographie, mais sa production. La création par la police de bases de données d'images pornographiques a permis aux services de police d'être beaucoup mieux renseignés sur les enfants qui sont représentés sur ces images. Alors qu'il y a 10 ans seulement, les photographies en circulation étaient des images anciennes, des images nouvelles ont été repérées ces dernières années, ce qui veut dire que des photographies sont toujours produites – et que des enfants sont toujours exploités sexuellement et photographiés.

### **Comment saisir ces images**

Les technologies numériques ont dans une certaine mesure rendu la production de pédopornographie plus facile et moins dangereuse pour le criminel. Alors que les producteurs amateurs de pornographie devaient naguère faire développer leurs photos ou leurs films, les technologies nouvelles leur permettent à présent de réaliser des films vidéo ou des photos analogiques ou numériques pouvant être exportés directement sur un site Internet ou stockés dans un fichier informatique.

La technologie numérique permet également de produire de la pédopornographie sans qu'un enfant soit présent, la révision des lois relatives à la pédopornographie devant de ce fait tenir compte de questions d'autant plus complexes que l'on ne peut plus se cantonner dans l'argument selon lequel la pédopornographie est l'enregistrement d'un acte criminel. Les producteurs de pédopornographie peuvent aujourd'hui utiliser les effets spéciaux mis à leur disposition par certains logiciels pour transformer des images d'adultes de façon qu'elles semblent représenter des enfants, voire créer des enfants 'virtuels'. Etant donné que les lois relatives à la pédopornographie supposent le plus souvent la présence d'un enfant véritable, cette manipulation ne tombe pas sous le coup de ces lois. Les législateurs sont ainsi amenés à tenir compte du fait que, dans la mesure où elle peut encourager l'agression sexuelle à l'endroit d'un enfant et est souvent utilisée pour contraindre des enfants à avoir une activité sexuelle, la pédopornographie devrait, selon une opinion très répandue, être érigée en infraction pénale même en l'absence d'enfant véritable. La controverse n'est pas close.

Si l'on veut éliminer la pédopornographie, réelle ou virtuelle, il importe à la fois de réduire la demande (rendre le commerce moins lucratif) en érigeant en infraction pénale la possession de telles images et en pourchassant ceux qui cherchent à s'en procurer, ne fût-ce que par simple curiosité, et de continuer à réunir et analyser les images dans les banques de données de la police de façon à pouvoir identifier et retrouver les enfants et, éventuellement, d'obtenir des indications pouvant déboucher sur l'identification de leurs exploiters.

### **Histoire d'une exploitation**

On entend très souvent dire que l'arrivée en force des images numériques et de la transmission électronique fait disparaître la pédopornographie traditionnelle, mais le Service de contrôle douanier et postal des États-Unis signale qu'une bonne partie de la pédopornographie qu'il saisit est toujours constituée de vidéos artisanales et que les pornographes continuent d'avoir largement recours à la poste pour échanger des vidéos et des disques informatiques. Les producteurs de pédopornographie d'amateur continuent de fournir aux exploiters pédophiles ou non les images qu'ils collectionnent non seulement pour leur plaisir sexuel et pour

'saisir' l'âge de l'enfant, mais aussi pour satisfaire aux conditions d'adhésion aux réseaux d'agresseurs d'enfants.

De même, le marché ancien de la pédopornographie reste florissant dans beaucoup de pays, faisant reculer les limites de ce qui est pornographique et mettant à rude épreuve la législation et l'acceptation du public. Jouets, jeux, catalogues, romans érotiques et bandes dessinées conçus pour les personnes recherchant un plaisir sexuel impliquant des enfants sont toujours disponibles dans des pays comme la Suisse et le Japon et perpétuent l'idée selon laquelle les enfants sont des produits sexuels légitimes.

S'inscrivant dans une tradition séculaire, la consommation d'enfants sexualisés pour le plaisir des adultes s'est rapidement développée au début des années 70 pour devenir une activité commerciale prospère et, au passage, prendre un caractère de plus en plus 'hard' et pornographique. La plupart des enfants représentés étaient de race blanche, un grand nombre d'entre eux étaient américains et beaucoup de leurs photographies sont toujours en circulation. Certains de ces enfants venaient d'Inde, du Mexique et d'Afrique. Avec le développement dans les années 80 et 90 du tourisme du sexe impliquant des enfants, on a vu de plus en plus d'images d'enfants venant d'Asie et d'Europe orientale venir grossir le stock à mesure que les exploitants filmaient leurs crimes et échangeaient les pièces à conviction. Cette activité de saisie sur film et d'échange d'images, qui est surtout le fait d'amateurs, reste une source importante de pédopornographie et s'ajoute aux matériels spécifiquement produits aux fins d'un profit commercial. Il ne semble pas que le crime organisé soit présent sur le marché de la pédopornographie.

Quelle que soit la forme revêtue par la pédopornographie – imprimée ou électronique, envoyée par la poste ou par ligne téléphonique numérique, produite à des fins commerciales ou personnelles –, aucun effort n'est épargné pour l'ériger en infraction pénale, l'intercepter et la localiser à toutes les étapes du processus de production, distribution et possession.

### **Menaces nouvelles**

À présent, ceux qui se livrent à l'exploitation sexuelle des enfants découvrent qu'ils peuvent tirer parti des technologies nouvelles pour cibler les enfants d'une autre façon.

Le harcèlement criminel des enfants par l'intermédiaire de l'Internet est devenu un grave problème, et les nouvelles technologies de la communication mobile telles que la technologie SMS (service d'envoi de messages courts) offrent aux exploitants un autre moyen d'entrer en contact avec des enfants sans que les parents et autres dispensateurs de soins se rendent compte de ce qui se passe.

Ces dernières années, des agresseurs sexuels pédophiles et non pédophiles ont été arrêtés après avoir organisé leur rencontre avec des enfants avec lesquels ils s'étaient liés d'amitié dans des forums de discussion Internet ou par messagerie. Le plus souvent, l'agresseur se fait passer pour un jeune homme ou un jeune garçon, gagne la confiance de l'enfant en mentant sur son âge véritable et en échangeant avec lui des secrets qui instaurent la confiance. Le moment venu, il propose une rencontre. L'enfant a inmanquablement tenu ses parents et peut-être ses amis dans l'ignorance de cette cyber-amitié. L'intimité de l'Internet permet à l'enfant de construire une amitié imaginaire et de la jouer dans la sécurité de son théâtre personnel – jusqu'à ce que l'objet de cette amitié cesse d'être une adresse électronique et devienne une personne en chair et en os qu'il va rencontrer.

C'est un fait que le harcèlement criminel par l'Internet ne comporte pas de transaction de type commercial. Dans cette mesure, il ne relève pas de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales au sens étroit de l'expression, mais les enfants qui sont amenés par la ruse à se livrer prématurément à des activités sexuelles avec leur agresseur s'exposent par la suite à un certain nombre de risques, dont les traumatismes et l'aliénation, la coercition et l'enlèvement, la traite et l'exploitation.